

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE **DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Février à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		SARTORI Philippe	
	Prince and	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		ROSET Jean-Jacques	
		OISLY	FINOT Christian (suppléant)	
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY		
		POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte	
CHISSAY-EN-TOURAINE			CARNAT Éric	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN		
	MICHOT Karine		TROTIGNON Xavier	
	DELORD Martine		PAOLETTI Jacques	
	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline	
I E CONTROIS EN			VAILLANT Dominique	
LE CONTROIS-EN- SOLOGNE		SAINT-JULIEN-DE- CHEDON	LEPLARD Michel	
		SAINT-ROMAIN/CHER		
		SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre	
		SEIGY	PLAT Françoise	
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		9.75.31	
COUFFY	BRAULT Patrice (suppléant)	to the second second second	COCHETON Stella	
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier			
FRESNES	TORSET Philippe	The real particles are a	SOMMIER Vincent	
GY-EN-SOLOGNE			SOMMER VINCENT	
LASSAY/CROISNE		SELLES-SUR-CHER	GAUTHIER Michèle	
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		GAUTHIER MICHELE	
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume	
MEUSNES	SERIEYS Véronique (suppléante)		CLERC Guillaume	
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOLLGCALID Com	
	HÉNAULT Damien		DOUSSAUD Guy	
	THELLIER Claude	DOINGO(EN/OOL OONE	BIETTE Bernard	
MONTRICHARD-VAL-DE-	ESNARD Dominique	SOINGS/EN/SOLOGNE	DELALANDE Anne-Marie	
CHER		THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES- GRANDES	LACROIX Eric	

Nombre de conseillers : • présents : 43

• en exercice: 55

votants: 48

Date de convocation : 20 février 2024

Etaient absents excusé(e)s :

Les déléqué(e)s des Communes de : CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure - CHISSAY-EN-TOURAINE : M. PLASSAIS Philippe - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE: M. MARTELLIERE Éric - Mme POULLAIN Anne-Laure - M. CORNEVIN Bernard - M. BARON Hervé -M. LEGOUY Quentin - COUFFY: M. EPIAIS Jean-Pierre - GY-EN-SOLOGNE: M. BAILLEUL Franck - LASSAY/CROISNE: M. GAUTRY François - MEUSNES: M. GIBAULT Patrick - OISLY: Mme DANIAU Florence - PONTLEVOY: Mme OLIVIER Christine - SAINT-AIGNAN : Mme DE SA GOMES Zita - SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel

GRANDES

Absent(e)s ayant donné procuration : M. PLASSAIS Philippe à M. GOSSEAUME Thierry - M. MARTELLIERE Éric à Mme DELORD Martine - M. CORNEVIN Bernard à M. PAOLETTI Jacques - LEGOUY Quentin à Mme MICHOT Karine - Mme OLIVIER Christine à MARINIER Jean-François -

Est sorti en cours de séance: M. BRAULT Jean-Luc (19 h 00). Il n'a pas pris part au vote de la délibération N° 7 à la délibération N°16

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

Affaires Générales

- DEMISSION D'UN MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE ELU AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTRICHARD VAL DE CHER



- 3. <u>DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE ELU AU SEIN DU CONSEIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE</u> DE MONTRICHARD VAL DE CHER
- 4. MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SMIEEOM
- 5. TARIFS LOCATION DES BUREAUX DES MAISONS FRANCE SERVICES DE SAINT-AIGNAN ET DE SELLES-SUR-CHER

Finances

- 6. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
- 7. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2025 A LA COMMUNE DE MEHERS
- 8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2024
- 9. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
- 10. <u>ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ASSISTANTS MATERNELS AGREES DESTINEE A L'ACQUISITION DE MATERIEL- MADAME TISSIER EMILIA DOMICILIE 318 ROUTE DE CERE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER</u>
- 11. <u>CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS</u>
- 12. ACQUISITION ET REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU DOCTEUR JEAN CHICK A SELLES/CHER (41130) EN MAISON FRANCE SERVICES EN COURS DE LABELLISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL 2024

Développement culturel

13. <u>DIMANCHE EN FAMILLE 2024 – CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LES COMMUNES DE VALLIERES-LES-GRANDES, SELLES-SUR-CHER, MAREUIL-SUR-CHER ET LES STRUCTURES EN CHARGE DE LA BILLETERIE</u>

Urbanisme

14. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°257 ET 258 SISES 4 RUE DE GRAND MONT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Gémapi

15. ADHESION D'ORLEANS METROPOLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

16. <u>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER POUR LE</u> GARDIENNAGE DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE SIS RUE DES RELIGIEUSES A MONTRICHARD VAL DE CHER

Affaires diverses

Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Le Président demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 02/2024

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE PEPETTE – BATIMENT RELAIS 6A RUE DES ENTREPRENEURS, CONTRES A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Le bail commercial prendra effet au jour de la réception de la partie équipement industriel (installations techniques), soit au plus tard le 18 mars 2024. Le loyer mensuel sera payable d'avance au 5 de chaque mois à compter de cette même date de réception.

Décision N° 03/2024

ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – 2023S611-1

Un Acte d'Engagement sera signé pour les prestations citées en objet, avec l'entreprise suivante pour le lot et montant énoncés ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	ADRESSES	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
LOT N°1 – LE- CONTROIS-EN- SOLOGNE / CHÉMERY / SOINGS-EN- SOLOGNE	SC NETTOYAGE	20 route du Vignoble 41140 MÉHERS	92 074,00 €	18 414,80 €	110 488,80 €
LOT N°2 – SELLES-SUR- CHER / CHATILLON- SUR-CHER / SAINT-AIGNAN	ATMOS BLOIS	3 Rue Roland Garros 41000 BLOIS	24 751,00 €	4 950,20 €	29 701,20 €
LOT N°3 – MONTRICHARD VAL DE CHER / PONTLEVOY / VALLIÈRES- LES-GRANDES	DIRTY FLOOR	4 rue des Fauvettes 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	47 199,64 €	9 439,93 €	56 639,57 €
MONTANT TOTAL	L MARCHE	Justan Hillion	164 024,64 €	32 804,93 €	196 829,57 €

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er mars 2024.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 19 février 2024, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 19F24-1

ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2024

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 27 février 2023, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

Société	Date de réception	Apprenti	Aide
VINS BECAT 17 Rue des entrepreneurs,	- the state of the	MANGENOT Theotime, né le 17/01/1998, recruté pour effectuer un Master Vintage pour un an.	1 500,00 €
Contres Le Controis-en-Sologne (41700)	21/11/2023	GIBAULT Charlène, née le 24/07/2000, recrutée pour effectuer un Programme Grandes Écoles sur deux ans.	3 000,00 €
PATISSERIE H.B. 2 Rue de la fonderie, Contres Le Controis-en-Sologne	30/10/2023	LEVEQUE Julie, née le 05/10/2008, recrutée pour préparer un CAP Pâtissier sur deux ans.	3 000,00 €
		PAUMIER Melyne, née le 06/12/2005, recrutée pour préparer un CAP Chocolatier confiseur sur un an.	1 500,00 €
(41700)		MELIN Sarah, née le 11/09/2006, recrutée pour préparer un CAP Chocolatier confiseur sur un an.	1 500,00 €
Salon Mya EURL 8 Rue Porte au Roi, Montrichard Val de Cher (41400)	17/11/2023	GUINOISEAU Cassandra, née le 06/12/2006, recrutée pour préparer un CAP métiers de la coiffure sur deux ans.	3 000,00 €

EVERFLY		BERNARD Paul, né le 22/03/2001, recruté pour préparer un diplôme d'ingénieur en agriculture	3 000,00 €
17 Rue des entrepreneurs, Contres Le Controis-en-Sologne	21/11/2023	sur trois ans DAVID Hervé, né le 09/07/1996, recruté pour préparer un Programme Grandes Écoles sur	3 000,00 €
(41700)		deux ans.	
Ets DYE SARL 32 Route de Blois, Fresnes (41700)	21/11/2023	FEUILLET Ephram, né le 28/08/2007, recruté pour préparer un BP maintenance des matériels d'espaces verts sur deux ans.	3 000,00 €
Commune de Contres Place du 8 Mai, Contres Le Controis-en-Sologne (41700)	21/11/82023	DAULOIR Kelly, née le 18/04/2006, recrutée pour préparer un diplôme d'accompagnant petite- enfance sur un an.	1 500,00 €
CG Environnement-Lantana 4 Route de Tours,	30/11/2023	PICHON Ethan, né le 26/07/2005, recruté pour préparer un BTS Aménagement paysager sur deux ans.	3 000,00 €
Saint-Georges-sur-Cher (41400)	30/11/2023	NEVEU Pierre, né le 07/07/2004, recruté pour préparer un BP Aménagement paysager sur deux ans.	3 000,00 €
SEPTEM COURTAULT 51 Rue des Bois,	30/11/2023	MAKANERA KAKE Hady, né le 05/05/2003, recruté pour préparer un BTS CPRP B sur deux ans	3 000,00 €
Montrichard Val de Cher (41400)		KERZERHO Noah, né le 03/08/2005, recruté pour préparer un BTS CPRP B sur deux ans.	3 000,00 €
S.N LEGALL 99 Avenue de la Paix, CONTRES Le Controis-en-Sologne (41700) (41700)	30/11/2023	JARZYNKA Lucas, né le 29/02/2008, recruté pour préparer un CAP Boucher sur deux ans.	3 000,00€
	11/12/2023	CHATELIN Shannel, née le 05/06/2007, recrutée pour préparer un CAP équipier polyvalent du commerce sur un an.	1 500,00 €
W.S BRUNEAU 2 Place de la Libération, PONTLEVOY (41400)		TALVIN Thomas, né le 06/08/2005, recruté pour préparer un Brevet de maitrise Boulanger sur deux ans.	3 000,00 €
		COMMUNODA Dona, né le 06/01/2007, recruté pour préparer un CAP Pâtissier sur deux ans	3 000,00 €
THERET FRERES S.A.S		POPINEAU Mathis, né le 27/01/2007, recruté pour préparer un CAP Maçon sur deux ans.	3 000,00 €
1390 Rue de Romorantin, CONTRES Le Controis-en-Sologne (41700) (41700)	12/12/2023	MIZERET-RAGOUA Gregory, né le 22/07/2006, recruté pour préparer un CAP Maçon sur deux ans.	3 000,00 €
EVEIA 32 Rue de la Garenne, Vallières-les-grandes (41400)	12/12/2023	DUPUIS Josselin, né le 21/07/1996, recruté pour préparer un Diplôme de niveau 6 Responsable du développement commercial sur un an.	1 500,00 €
FLORALIES SELLOISES	12/12/2023	ROGER Audrey, née le 20/10/1999, recrutée pour préparer un CAP Fleuriste sur un an.	1 500,00 €
35 Rue de Sion, Selles-sur-Cher (41130)		PERRET Aaron, né le 24/01/2008, recruté pour préparer un CAP Fleuriste sur deux ans.	3 000,00 €
BOULANGERIE PATISSERIE DE GY 3 Place de l'Église, Gy-en-Sologne (41230)	12/12/2023	FAUSTINO-ESTEVES Kévin, né le 12/12/2007, recruté pour préparer un CAP Pâtissier sur un an.	1 500,00 €

AQUALIA		HAGUENIER Nathan, né le 03/12/2006, recruté pour préparer un BP Travail public sur deux ans.	3 000,00 €
5 Rue Nicolas Appert, Contres Le Controis-en-Sologne	12/12/2023	GARCIA Killian, né le 03/08/2008, recruté pour préparer un CAP Constructeur de réseaux sur deux ans.	3 000,00 €
(41700) (41700)		DARBONVILLE Evan, né le 01/06/2008, recruté pour préparer un CAP Constructeur de réseaux sur deux ans.	3 000,00 €
F. MOTOCULTURE 63 Route de Monthou, Oisly (41700)	21/12/2023	GILLAIZEAU Aurélien, né le 29/09/2008, recruté pour préparer un bac pro maintenance des matériels d'espaces verts sur 3 ans.	3 000,00 €
BEL'O NATUREL 30 Rue principale, Saint-Romain/Cher (41140)	21/12/2023	BOMBARD Solène, née le 26/06/2004, recrutée pour préparer un BTS métiers de l'esthétique cosmétique sur deux ans.	3 000,00 €
SNC CODE BAR 20 Avenue de la gare, Montrichard Val de Cher (41400)	21/12/2023	BAILLOU Emilien, né le 06/04/2006, recruté pour préparer un CAP restauration sur deux ans.	3 000,00 €
SARL HEREDOM 32 Place du 8 mai, Contres Le Controis-en-Sologne (41700)	27/12/2023	BETRON Laure, née le 16/07/2007, recrutée pour préparer un CAP Techniques de la bijouterie et joaillerie sur 2 ans.	3 000,00 €
AS CONTRES 8 Place du 8 mai,		BLOTIN Elisa, née le 07/05/2004, recrutée pour préparer un BTS Communication sur 2 ans.	3 000,00 €
Contres Le Controis-en-Sologne	11/01/2024	GHELFI Enzo, né le 03/09/2004, recruté pour préparer un DEJEPS sur un an.	1 500,00 €
(41700)		PAGES Alan, né le 16/08/2003, recruté pour préparer un BMF sur un an.	1 500,00 €
INNOPUBLICA 15D Rue des entrepreneurs, Contres Le Controis-en-Sologne (41700)		BERLY Lucile, née le 02/10/1994, recrutée pour préparer un diplôme Développeur Nocode sur un an.	1 500,00 €
SARL EDA 15H Rue des entrepreneurs, Contres Le Controis-en-Sologne (41700)	12/01/2024	RABOT Julian, né le 15/09/2004, recruté pour préparer un BPJEPS sur un an.	1 500,00 €
VB Métal concept 135 Rue de la république, Mareuil-sur-Cher (41110)		ALLION Maxime, né le 18/12/2008, recruté pour préparer un BP sur 3 ans	3 000,00 €
121 - ONE TO ONE 69 Rue de Cheverny, Contres Le Controis-en-Sologne (41700)	15/01/2024	SMAIDI Yanisse-Aymane, né le 25/09/2008, recruté pour préparer un CAP Cuisine sur 2 ans	3 000,00 €
Eurl Moreau Lucie - Les P'tits Ciseaux 30 place du 8 mai 1945, Contres Le Controis-en-Sologne (41700)	18/01/2024	MARTINEZ-JOURDANNE Lana, née le 24/12/2008, recrutée pour préparer un CAP Métiers de la Coiffure sur 2 ans	3 000,00 €
MONTRICHARD VDC BIO - BIOCOOP PLANETE VERTE 9 Rue Nationale, Montrichard Val de Cher (41400)		LUCAS Lara, née le 29/08/2005, recrutée pour préparer un Titre Professionnel Conseiller de vente sur 1 an	1 500,00 €
Sarl MOREAU Fromagerie 80 Route de Montrichard, Pontlevoy (41400)	19/01/2024	FEBVAY Vincent, né le 05/01/2000, recruté pour préparer une Licence Professionnelle Productions animales développement sur 1 an	1 500,00 €

MESSALINE à votre service 10 Rue Louis Gallier,	1/09/2023	FRANCHON Lana, née le 19/04/2008, recrutée pour préparer un CAP Métiers de la coiffure sur 2	3 000,00 €
Fougères/Bièvre (41120		ans	,
		TOTAL	99 000.00 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 8 février 2024 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles et a procédé à l'ajournement des demandes faites par l'entreprise EVERFLY.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16;

Vu la délibération N° 27F23-2 du Conseil communautaire du 27 février 2023 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé et procède à l'ajournement des demandes faites par la Société EVERFLY et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

Délibération N° 19F24-2

ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL

LE COMPTOIR DES P'TITES Z'AFFAIRES, SIS 6 PLACE DU 8 MAI 1945 A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par courrier du 21 novembre 2023, Madame MIHAILOV-LEGUERE Gaëlle, gérante de la SARL LE COMPTOIR DES P'TITES Z'AFFAIRES, sise 2110 route de Chatres, lieu-dit Chatres à COUDDES (41700), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer des travaux d'aménagement du magasin et l'achat de matériel de présentation (étagère, claustra, cintres). Le montant de l'opération est estimé à 17 153,31 € HT.

BAR LE NARVAL, SIS 1 RUE DE NAGOT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par courrier du 28 novembre 2023, Monsieur PAUGOY Valentin, gérant du bar le Narval sis 1 rue de Nagot à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel les travaux de réaménagement de son bar (réalisation d'un comptoir et d'un escalier). Le montant de l'opération est estimé à 16 856.70 € HT.

SARL FLEG, sise 5 rue Pierre et Marie Curie à NOYERS-SUR-CHER (41140)

Par courrier du 28 novembre 2023, Monsieur LUCIEN Florent, gérant de la SARL FLEG, sise 5 Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de différents matériels de production (foreuse électrique, groupe électrogène, servante). L'entreprise a embauché un ouvrier, M. COCHET Kévin, en mars 2023. Le montant de l'opération est estimé à 7 942.20 € HT.

SARL FUN DONER, sis 7 rue du Four à Saint-AIGNAN (41110)

Par courrier reçu du 12 janvier 2024, Madame HARMANKAMA Emilie, gérante de la SARL FUN DONER sise 7, rue du Four à Saint-Aignan (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériel de cuisine, ainsi que la restauration de sa surface de vente. Le montant de l'opération est estimé à **28 791,67 € HT**.

LES PORTE-GRAINES, 7 LES HAIES A LASSAY-SUR-CROISNE (41230)

Par courrier du 12 janvier 2024, de Madame LAURE LYDYE Chantal, gérante de l'entreprise les porte-graines sise 7 les Haies à Lassay-sur-Croisne (41230) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un entonnoir vibreur. Le montant de l'opération est estimé à 3 315.20 € HT.

LA CAVE DES GOURMANDISES, sise 11 Route de Tour à BOURRE, Commune déléguée de Montrichard Val de Cher (41400)

Par courrier du 12 janvier 2024, de M. gérant de la cave des gourmandises sise 11 route de Tour à Bourré, commune déléguée de Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une tempéreuse à chocolat. Le montant de l'opération est estimé à **17 714.00 € HT**.

SNC CODE BAR, sis 20 Avenue de la Gare à SELLES-SUR-CHER (41130)

Par courrier du 22 janvier 2024, de Madame GANDIA Sophie, gérante de l'entreprise SNC CODE BAR, sis 20 avenue de la Gare à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériel dans le cadre de la rénovation de son restaurant. Le montant de l'opération est estimé à 8 242.76 € HT.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 février 2024, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25%du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 6 septembre 2023 pour le versement d'une aide égale à 25 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000 € et + 10 % de bonification pour l'embauche d'un salarié ; Le bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'octroi des aides à l'investissement suivantes :

LE COMPTOIR DES P'TITES Z'AFFAIRES		4 288.33 €	
BAR LE NARVAL		4 214. 17 €	Living M. Saskberran may
SARL FLEG	Acquisition	1 985.55 €	+ 10 % pour création d'un emploi
SARL FUN DONER	de	5 000.00€	
LES PORTE-GRAINES	matériel	828.80 €	
LA CAVE DES GOURMANDISES	0.20 8 97	4 428.50 €	
SNC CODE BAR		2 060.69 €	

Délibération N° 19F24-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°357 ET 437 SISES 5 RUE DE GATINES A SEIGY (41110)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 25 janvier 2024 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section A n°357 (3 459 m²) et n°437 (1 350 m²) sises 5 rue de Gâtines à Seigy (41110), appartenant à la SCI DU BOIS DE MONT représentée par Madame Monique BOUCHER et dont le siège social se situe au 39 chemin du Bois de Mont à Fresnes (41700), au prix de 190 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 janvier 2024 et enregistrée sous le n°041.239.24. U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section A n°357 (3 459 m²) et n°437 (1 350 m²) sises 5 rue de Gâtines à Seigy (41110) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section A n°357 (3 459 m²) et n°437 (1 350 m²) sises 5 rue de Gâtines à Seigy (41110), appartenant à la SCI DU BOIS DE MONT représentée par Madame Monique BOUCHER et dont le siège social se situe au 39 chemin du Bois de Mont à Fresnes (41700), au prix de 190 000.00 € TTC, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. <u>DEMISSION D'UN MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE</u>

Par courrier en date du 11 janvier 2024, Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher, a accepté la démission de Monsieur Pierre LANGLAIS qui mis fin à ses fonctions de maire délégué, d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montrichard Val de Cher. Cette démission entraine de fait la fin de son mandat intercommunal. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Claude THELLIER pour lequel il est demandé au Conseil de prendre acte de son installation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment son article L.273.10.

Considérant la démission de Monsieur Pierre LANGLAIS de ses fonctions de maire délégué, d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montrichard Val de Cher.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Claude THELLIER, en qualité d'élu communautaire titulaire en lieu et place de Monsieur Pierre LANGLAIS.

2. <u>DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE ELU AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTRICHARD VAL DE CHER</u>

Par courrier en date du 11 janvier 2024, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, a accepté la démission de Monsieur Pierre LANGLAIS qui a mis fin à ses fonctions de maire délégué, d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montrichard Val de Cher. Cette démission entraine de fait la fin de son mandat intercommunal. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil l'a élu à l'unanimité en qualité de délégué représentant la Communauté au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de ladite commune. Il convient donc à ce jour de procéder à son remplacement. **Madame Dominique ESNARD** est candidate. Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède donc à l'élection de ce nouveau délégué qui siégera au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montrichard Val de Cher. Est élue à l'unanimité en qualité de délégué élu représentant la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Montrichard Val de Cher: **Madame Dominique ESNARD**.

La présente délibération modifie en partie la délibération N°29J20-5-8 ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 août 2020.

3. <u>DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE ELU AU SEIN DU CONSEIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE MONTRICHARD VAL DE CHER</u>

Par courrier en date du 11 janvier 2024, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a accepté la démission de Monsieur Pierre LANGLAIS qui a mis fin à ses fonctions de maire délégué, d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montrichard Val de Cher. Cette démission entraine de fait la fin de son mandat intercommunal. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil l'a élu à l'unanimité en qualité de délégué représentant de la Communauté au Conseil d'administration du collège de ladite commune. Il convient à ce jour de procéder à son remplacement. Est candidat : **Monsieur Claude THELLIER**. Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède donc à l'élection de ce nouveau délégué qui siégera au sein du Conseil d'administration du collège de Montrichard Val de Cher. Est élu à l'unanimité en qualité de délégué élu représentant la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au sein du Conseil d'administration du collège de Montrichard Val de Cher : **Monsieur Claude THELLIER**

La présente délibération modifie en partie la délibération N°29J20-5-5 ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 août 2020.

4. <u>DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM) VAL DE CHER</u>

Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a désigné Monsieur LANGLAIS Pierre comme délégué titulaire au sein du SMIEEOM du Val de Cher pour la commune de Montrichard Val de Cher. Ayant démissionné de l'ensemble de ses fonctions au Conseil municipal de ladite commune, il convient au Conseil de procéder à son remplacement. Monsieur DUMONT-DAYOT Michel actuellement délégué suppléant, se porte

candidat comme délégué titulaire et Monsieur Pierre-Yves MONJAL se propose comme candidat pour le poste de délégué suppléant. Pour ce qui concerne la commune déléguée de Bourré, Monsieur Jean-Claude GAGNEUX actuellement suppléant se porte candidat comme délégué titulaire en lieu et place de Monsieur Damien HENAULT qui souhaite être délégué suppléant. Pour la commune de Rougeou, Madame JULIEN-LEFEBVRE Christine se porte candidate comme déléguée suppléante en lieu et place de Madame JULIEN Annick. Sont élus à l'unanimité au sein du SMIEEOM Val du Cher pour représenter la Commune du Montrichard Val de Cher:

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
MONTRICHARD VAL DE CHER	DUMONT-DAYOT Michel GAGNEUX Jean-Claude	Pierre-Yves MONJAL HENAULT Damien
ROUGEOU		JULIEN-LEFEBVRE Christine

La présente délibération modifie en partie la délibération N°29J20-5-5 ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 août 2020.

5. TARIFS LOCATION DES BUREAUX DES MAISONS FRANCE SERVICES DE SAINT-AIGNAN ET DE SELLES-SUR-CHER

Dans le cadre de sa politique de services de proximité France Services, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis se donne pour mission d'accueillir tous les organismes, entreprises, professions intermédiaires et de mettre à disposition un bureau ouvert à toutes les activités commerciales et professionnelles. Pour couvrir les frais de consommation de fluide et de ménage, il est proposé de mettre en place un tarif de location d'un bureau au sein de la Maison France Service de Saint-Aignan ou de Selles-sur-Cher comme suit à compter du 1er mars 2024 :

Bureau	Journée	½ journée
Saint-Aignan	50,00€	25,00€
Selles-Sur-Cher	50,00€	25,00€

Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, décide de fixer le tarif de location d'un bureau au sein des Maison France Service de Saint-Aignan et de Selles-sur-Cher comme susvisé.

La présente délibération modifie en partie la délibération ayant le même objet en date du 21 décembre 2015 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 janvier 2016.

Finances

6. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

En application l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRé», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des conseillers communautaires en instituant de nouvelles modalités de présentation qui sont les suivantes depuis 2016 :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires est défini à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit deux nouveautés. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets généraux et l'ensemble des budgets annexes. L'ensemble de ces précisions permet de définir au mieux les choix budgétaires de la Communauté dans les années à venir.

Le rapport d'orientations budgétaires est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département aux communes membres et il est mis à disposition du public au siège de l'EPCI et en ligne sur le site internet https://www.val2c.fr/.

Avant de donner la parole à Monsieur Thierry GREGOIRE, du Cabinet Public Impact, sis 5, rue des Colonnes à PARIS (75002), Monsieur le Président tient à préciser que la prospective financière de la Communauté sur la période 2024-2029 inclut à la fois des projets en cours mais également des projets à venir afin de définir le plus précisément possible la capacité financière de la Communauté qui bénéficie d'une bonne situation financière. Dans ce cadre, à titre exceptionnelle, l'année 2024 sera marquée par le reversement du FPCI entre les communes membres.

Monsieur Thierry GREGOIRE présente ensuite à l'Assemblée à l'appui du PowerPoint ci-annexé le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la Communauté.

L'enjeu principal des collectivités, dans un contexte national et international incertain, est de contrôler au mieux les charges fonctionnelles, surtout en l'absence de maîtrise des recettes.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, élu communautaire de la Commune du Controis-en-Sologne, indique qu'il est crucial d'apporter un soutien financier aux entreprises locales et de vendre tous les biens disponibles. Le Président rappelle que le développement économique reste une des priorités majeures. Toutes les mesures seront prises pour renforcer et développer les finances de la Communauté. Il sera également nécessaire de répondre à d'autres enjeux liés aux mutations d'aménagement du territoire en développant l'offre de logements, l'accès à la culture et les différents services à la population.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi NOTRé promulguée le 7 Août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Cabinet Public Impact,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 et du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu et autorise Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MEHERS - TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE SOLOGNE

Par courrier du 20 décembre 2023, Monsieur Gilles LIONS, maire de la commune de Méhers, a sollicité un fond de concours au titre du pacte financier et fiscal 2023-2025 pour le réaménagement de la Rue de Sologne à des fins de sécurisation : création de cheminements piétons et accès pour les personnes à mobilité réduite, création d'une chicane sur la RD63 devant l'accès à la mairie. Le montant de l'opération est de 197 535.07 € HT et a obtenu une subvention de 30 000.00 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale, de 5 746.00 € auprès du Département de Loir-et-Cher, de 41 162.40 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que de 24 000.00 € au titre de la SAP. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article 5214-16,

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 Novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours

Vu la délibération N° 14N22-8 du 14 Novembre 2022 approuvant le dispositif d'aides aux communes 2023-2025,

Vu la demande du 20 décembre 2023 de Monsieur Gilles LIONS. Maire de la commune de Méhers,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 février 2024,

Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Vallières-les-Grandes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Commune de Méhers un fonds de concours de 22 139.00 € pour financer les travaux de réaménagement de la Rue de Sologne dans le but de renforcer la sécurité. Ces crédits sont inscrits au compte 2041412 opération 202410 du budget principal. Le versement de ce

fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraine la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2024

• <u>L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE LOIR-ET-CHER - EXERCICE 2024</u>

Par courrier du 14 novembre 2023, Monsieur RICHARD Jean-Noël, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher sise 7 rue André Boulle à BLOIS (41000) sollicite auprès de la Communauté Communes une subvention exceptionnelle pour financer les récompenses soit environ 170 médailles qui seront attribuées lors des deux compétitions suivantes qui auront lieu sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la commune de Montrichard Val de Cher du 24 au 28 avril 2024 : l'European Firefighters Nations Cup et le championnat de France féminin de football sapeur-pompiers. Le montant total de l'opération est de 5 398.50 € HT. Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000.00 €.

Vu la demande en date 14 novembre 2023, Monsieur RICHARD Jean-Noël, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher sise 7 rue André Boulle à BLOIS (41000)

Vu l'avis favorable de la Commission finances et Moyens-Généraux réunie le 8 février 2024 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 4 000.00 € à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher sise 7 rue André Boulle à BLOIS (41000) pour l'acquisition de récompenses dans le cadre des deux manifestations L'European Firefighters Nations Cup et le championnat de France féminin de football sapeur-pompiers qui se dérouleront le du 24 au 28 avril 2024 sur le territoire communautaire.

A la demande de Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, Monsieur Philippe SARTORI en sa qualité de Président du Conseil d'administration du SDIS s'engage à demander le montant des subventions attribuées par l'ensemble des collectivités pour financer cet évènement.

L'ASSOCIATION FAIRE EN COMMUN EXERCICE 2024

L'Association Faire en Commun, sise à la mairie de Montrichard Val de Cher (41400), 25 rue nationale, a pour objet la promotion et le développement de nouvelles pratiques de "faire ensemble", basées sur la collaboration, l'ouverture, le bien commun et le développement durable, en particulier dans le domaine de la fabrication et de la réparation personnelle. Par courrier du 22 janvier 2024, Monsieur GAUTIER Jean-Louis, le trésorier de ladite Association, sollicite auprès de la Communauté Communes une subvention pour l'acquisition de matériels (imprimante 3D, découpeur laser, Brodeuse numérique et outillage conventionnel) afin de développer les activités proposées à leurs adhérents. Le montant total de l'opération est de 10 000.00 € HT. Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000.00 €.

Vu la demande en date du 22 janvier 2024 de Monsieur GAUTIER Jean-Louis, trésorier de l'Association Faire en commun, sise à la mairie de Montrichard Val de Cher (41400), 25 rue nationale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et Moyens-Généraux réunie le 8 février 2024 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 3 000.00 € à l'Association Faire en commun, sise à la mairie de Montrichard Val de Cher (41400), 25 rue nationale ;

L'ASSOCIATION TEAM VALLEE DU CHER 41 EXERCICE 2024

L'Association Team Vallée du Cher 41 (TVC 41), sis 1 place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) est un groupe d'amis cyclistes depuis de nombreuses années et affiliés à la FFC. Début septembre 2023, un club de cyclisme a été créé en partenariat avec la ville de Saint-Aignan. Il est basé à Selles-sur-Cher. Par courrier du 12 janvier 2024, Monsieur COLLIN Olivier, Président du TVC 41, sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention pour financer l'achat de matériels : barnums, radios portatives, sono, signalétiques, vélos pour l'école de cyclisme, tenues des membres du club (tenue compétition, entrainement, staff...) pour le bon fonctionnement du club. Le montant total de l'opération est de 13 500.00 € HT. Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000.00 €.

Vu la demande en date du 12 janvier 2024 de Monsieur COLLIN Olivier, Président de l'Association Team Vallée du Cher 41 (TVC 41), sis 1 place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130)

Vu l'avis favorable de la Commission finances et Moyens-Généraux réunie le 8 février 2024 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 4 000.00 € à l'Association Team Vallée du Cher 41 (TVC41), sis 1 place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130).

9. <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024</u>

Plusieurs associations ont sollicité des subventions qui ont été validées lors des Commissions développement culturel des 24 octobre et 5 décembre 2023 et du 23 janvier 2024 et la Commission finances du 8 février 2024 et pour lesquelles il est demandé au Conseil de se prononcer. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la commune de Noyers-sur-Cher indique à l'Assemblé qu'il préfère s'abstenir pour le vote de la subvention sollicitée par le Guide du Routard qui réalise des bénéfices. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser pour l'année 2024, une subvention aux Associations pour une somme totale de 219 692.00 € répartie comme indiquée suivant la liste remise. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 65748 du budget général 2024. Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Couddes, souligne que les plus petites communes rencontres parfois des difficultés pour solliciter les subventions dans le temps imparti. Le Président alerte sur les délais imposés par la Région dans le cadre du PACT.

10. <u>ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ASSISTANTS MATERNELS AGREES DESTINEE A L'ACQUISITION DE MATERIEL- MADAME TISSIER EMILIA DOMICILIE</u> 318 ROUTE DE CERE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Lors de la séance communautaire du 5 juin 2023, le Conseil a approuvé la mise en place à titre expérimental pour une période de 3 ans d'un dispositif d'aide financière de 200.00 € au bénéfice des assistants maternels nouvellement agréés et à ceux s'installant en MAM nouvellement agrée ou transférant leur activité en exerçant sur le territoire ou sur la commune de Billy. A ce titre, il est proposé au Conseil d'attribuer cette aide de 200.00 € à Madame TISSIER Emilia, exerçant à son domicile 318 route de Céré à Saint-Georges-sur-Cher (41400) pour l'acquisition d'un triangle de pikler avec rampe et arche d'escalade Montessori. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide financière de 200.00 € à Madame TISSIER Emilia, assistante maternelle, exerçant à son domicile 318 route de Céré à Saint-Georges-sur-Cher (41400) pour l'acquisition d'un triangle de pikler avec rampe et arche d'escalade Montessori.

11. CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Depuis plus de 25 ans la Région Centre-Val de Loire est engagée dans une politique d'aménagement volontariste en direction de tous les territoires. Elle a fondé cette politique sur des principes majeurs de solidarité et d'accompagnement de l'ensemble des territoires, dans leur diversité, dans la construction de leur modèle de développement durable. Mise en œuvre depuis 1998, la contractualisation entre la Région et les Pays a progressivement permis d'articuler les priorités régionales avec les projets de territoire. En 2012, une refonte de la démarche a créé les Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST), eux-mêmes révisés en 2017. L'évolution du paysage intercommunal, ainsi que la clarification des compétences induite par la loi NOTRé qui fixe notamment le cadre du partenariat Région/EPCI en matière de développement économique, conduisent la Région à placer les EPCI au cœur de la contractualisation et de sa relation avec les territoires. La Région négocie et signe désormais les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) prioritairement avec les EPCI tout en maintenant le Pays en tant que co-contractant. Dans le cadre du future CRST 2024-2030, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention pour la réalisation de prestations de services avec le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais qui fut pendant 25 ans l'interlocuteur local privilégié par la Région dans le cadre de la politique des Contrats de Pays. La Communauté ne disposant pas de service approprié pour gérer les CRST, cette collaboration permettrait à l'EPCI de bénéficier en direct de l'appui et de l'expertise du directeur- Agent de développement et de son assistante. Ainsi, chacun des deux agents dudit Syndicat interviendront à hauteur de 15 % chacun de leurs temps de travail à compter du 15 février 2024. Les prestations

- ✓ La mobilisation du Directeur-Agent de développement pour l'élaboration, l'animation et le suivi du CRST conclu entre la Communauté et la Région Centre-Val de Loire qui s'appuie sur les termes de la convention d'objectifs et de Moyens
- ✓ La mise en œuvre et le suivi du CRST, les fiches actions qui en découlent aussi bien auprès des communes qu'en interne de l'EPCI en lien avec les services de la Région Centre-Val de Loire.
- ✓ L'actualisation du CRST, la sélection des projets éligibles en concertation avec les communes membres et la Communauté
- ✓ La conception et la rédaction de l'ensemble des documents destinés à actualiser et à évaluer le CRST et notamment le dispositif A VOS ID.

En contrepartie de ces prestations, la Communauté de communes s'engage à verser une cotisation correspondant à 15 % du temps de travail du Directeur-Agent de développement. Le coût de la prestation est égal à 15 % du salaire brute plus les charges patronales et frais annexes dudit Directeur et de son assistante qui aura la charge de finaliser le montage technique et le suivi des dossiers de paiement du CRST comme suit :

	Coût chargé annuel	15% par mois	TOTAL MINIMUM	CHARGES	PROPOSITION PAR CC
Directeur-Agent de développement	78 677.76 €	983,47 €/mois	1 632,37 €/mois	1 500.00 €	3 132.00 €
Assistante	49 512.04 €	618,90 €/mois	1		

En sus du volet CRST, la convention prévoit également que le Directeur-Agent de développement du Pays puisse poursuivre ses missions en tant que coordinateur référent pour le compte de la Communauté au sein du comité d'itinéraire régional dédié à la mise en tourisme du territoire en lien avec l'arrivée de la véloroute cœur de France à vélo. En effet, depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais reste garant aux côtés de ses EPCI membres, de la Région et du département de la cohérence et de l'harmonisation de l'offre touristique vélo sur l'ensemble du linéaire de la vallée du Cher en Loir-et-Cher. La présente convention prendra effet au 15 février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Elle pourra faire l'objet de précisions ou d'ajustements par voie d'avenants.

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a un rôle d'acteur et coordinateur du développement local du Sud Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de bénéficier en direct de l'appui et de l'expertise du directeur- Agent de développement et de son assistante dudit syndicat ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de communes du Romorantinais-Monestois s'est engagée également dans cette même démarche. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la commune de Noyers-sur-Cher, souligne l'incohérence de ce fonctionnement. M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de Sassay, tient à souligner que la situation actuelle découle de la volonté de plusieurs Communautés de renforcer leur rôle par rapport aux syndicats de Pays

Le Conseil, à l'unanimité, Pour : 40 et Abstention : 2 approuve la contractualisation d'une convention de prestations de service avec le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer ladite convention.

12. ACQUISITION ET REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU DOCTEUR JEAN CHICK A SELLES-SUR-CHER (41130) EN MAISON FRANCE SERVICES EN COURS DE LABELLISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

La Maison France Services existante à Selles-sur-Cher (41130), Place Charles de Gaulle ne peut être labellisée dans ses locaux actuels inadaptés à la réception du public. Pour permettre sa labellisation et répondre au Projet de Territoire de la Communauté, il a été convenu en délibération du 5 décembre 2022 d'acquérir un ensemble immobilier sis rue du Docteur Chick à Selles-sur-Cher et d'y effectuer des travaux de réhabilitation en Maison France Services. Ce projet permettra ainsi une amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire, une amélioration du lien social, une simplification de la relation des usagers aux services publics et l'accueil de nouveaux partenaires. L'acquisition de cet ensemble immobilier a été réalisée le 14/09/2023 auprès de la Société immobilière DOCS'CCP pour un montant total de 280 000 €. Le dossier de demande d'aide sur le présent projet avait été déposé en date du 15/12/2022 au titre de la DETR 2023. La Communauté de communes Val de Cher-Controis demande donc à ce que la date du début d'opération, si cette dernière est éligible au titre de la DETR/DSIL 2024, soit la date de dépôt de la première demande. A défaut, à titre exceptionnel, la communauté sollicite une dérogation au I de l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Les travaux, l'acquisition de mobilier et informatique et autres dépenses associées permettant l'habilitation restent à réaliser pour un montant total de 106 940,40 € HT. Le montant global de l'opération, intégrant les frais d'acte et la marge pour imprévus, est estimé à 396 430.47 € HT. Les dispositions applicables en 2024 au titre de la DETR prévoient l'attribution de subventions pour les espaces France Services labellisés ou en vue d'une labellisation dans la catégorie « Services au public en milieu rural ». Les travaux de création ou de réhabilitation d'un espace France Services pourront bénéficier d'un taux allant jusqu'à 80%. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2024 qui permettra aux services de l'Etat d'orienter le dossier vers la subvention qui présente les meilleures perspectives de financement.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants, notamment l'article R2334-24 II et **l'article** L.5211-10,

Vu la délibération n°29N21-1 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération n° 14N22-17 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant acquisition de l'ensemble immobilier sis rue du docteur Jean Chick a Selles-sur-Cher (41130), Vu la délibération n° 5D22-8 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant acquisition et réhabilitation de l'ensemble immobilier sis rue du docteur Jean Chick a Selles-sur-Cher (41130) en Maison France Services en cours de labellisation – demande de subvention au titre de la DETR 2023. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier sis rue du Docteur Chick à Selles-sur-Cher en Maison France Service et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher sera sollicité pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 « Services au public en milieu rural » ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 au taux de 80%. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération ayant le même objet en date du 16 décembre 2023 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 15 janvier 2024.

Développement culturel

13. <u>DIMANCHE EN FAMILLE 2024 – CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LES COMMUNES DE VALLIERES-LES-GRANDES, SELLES-SUR-CHER, MAREUIL-SUR-CHER ET LES STRUCTURES EN CHARGE DE LA BILLETERIE</u>

Au cours de la mandature 2020-2026, la Communauté s'est donnée pour mission de mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à la culture pour tous et ce sur tout le territoire. Les facteurs suivants l'ont amenée dès 2023 à se mobiliser plus particulièrement pour le public de l'enfance et de la jeunesse via l'opération « Dimanche en famille » : offre limitée de propositions culturelles à destination de l'enfance jeunesse sur le territoire, demande d'enrichissement de cette offre logiquement exprimée par enseignants, communes, acteurs culturels, parents, nécessaire rajeunissement des publics sur le territoire, facilité de capter le public adulte via la mobilisation des enfants, priorité donnée par la Région au public de l'enfance jeunesse. L'année 2023 a compté 6 dimanches en famille, à savoir 6 propositions d'un spectacle de qualité avec goûter à destination des familles un dimanche après-midi en période scolaire dans 6 communes différentes de la Communauté de communes. Des résultats de fréquentation encourageants et le retour des spectateurs comme des partenaires motivent le renouvellement de l'opération sur 2024 dans des conditions identiques. Pour mémoire, chaque spectacle programmé par la communauté de communes se déroule dans une salle mise à disposition par la commune ou le SIVOS accueillant le dimanche en famille. La commune ou le SIVOS est en charge d'assurer le service général autour du spectacle et d'organiser un goûter pour les familles, quand l'Association de Parents d'Elèves collecte les entrées à hauteur de 5€ pour les 12 ans et plus, des entrées intégralement dédiées au financement de projets culturels de l'école de l'APE. Dimanche en famille est gratuit pour les moins de 12 ans. A ce jour, les spectacles suivants sont programmés comme suit :

Compagnie	Spectacle	Age	Date	Associés à la Communauté de communes		
				Commune ou SIVOS accueillant(e)	APE collectant les recettes	
(Compagnie Discrete		Dès 7 ans	10/03/2024	Commune de Vallières-les- Grandes	APE La Coccinelle	
			07/04/2024	Commune de Selles-sur-Cher	Association des Parents Unis	
Compagnie Grand Tigre	Sept histoires	Dès 3 ans	02/06/2024	Commune de Mareuil-sur-Cher	Association de Parents d'élèves Mareuil/Pouillé	

Afin de définir les modalités d'intervention et les engagements de chaque partie, il convient de contractualiser une convention tripartite suivant modèle ci-annexé entre la Communauté, la commune concernée (ou le SIVOS) et l'APE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Culturel du 23 Janvier 2024 sur le dispositif « Dimanche en famille », sa programmation 2024 sur le territoire communautaire, et les modalités de coopération avec les structures communales accueillantes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve pour chaque spectacle de la programmation « dimanche en famille » de mars, avril et juin, l'établissement d'une convention d'objectifs tripartite entre la communauté de communes, la commune accueillante (Vallières-les-Grandes, Selles-sur-Cher et Mareuil-sur-Cher) et la tierce structure - APE - concernée en charge de la billetterie. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions « dimanche en famille ».

Urbanisme

14. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°257 ET 258 SISES AU 4 RUE DE GRAND MONT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 29 décembre 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BP n°257 (1 250 m²) et n°258 (2 000 m²) sises au 4 rue de Grand Mont à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SARL unipersonnelle JLM BOULAY représentée par Monsieur Franck BOULAY, dont le siège se situe rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 840 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 décembre 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0010 concernant la vente des parcelles cadastrées section BP n°257 (1 250 m²) et n°258 (2 000 m²) sises au 4 rue de Grand Mont à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BP n°257 (1 250 m²) et n°258 (2 000 m²) sises au 4 rue de Grand Mont à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SARL unipersonnelle JLM BOULAY représentée par Monsieur Franck BOULAY, dont le siège se situe rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 840 000.00 € TTC, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Gémapi

15. <u>GeMAPI – ADHESION D'ORLEANS METROPOLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE</u>

Lors de la séance communautaire du 26 septembre 2022, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à l'Etablissement Public Loire. Le Comité syndical dudit Etablissement réuni le 20 décembre 2023 a accepté l'adhésion d'Orléans Métropole. En application de l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire, « l'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent. »

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération N°26S22-12 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis d'adhésion à l'Etablissement Public Loire ;

Page 15 sur 17

Vu la délibération n°23-97-CS du 15 novembre 2023 du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire acceptant l'adhésion d'Orléans Métropole ;

Vu le courrier du 3 janvier 2024 de l'Etablissement Public Loire notifiant cette adhésion à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion d'Orléans Métropole à l'Etablissement Public Loire, et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer les actes et pièces afférent.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

16. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER POUR LE GARDIENNAGE DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE SIS RUE DES RELIGIEUSES A MONTRICHARD VAL DE CHER

La Communauté est dotée de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Le gymnase situé rue des religieuses à Montrichard Val de Cher (41400) relève de cette définition. En application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans le cadre d'une bonne gestion de l'équipement susvisé, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention de prestation de service avec ladite commune suivant le projet ci-annexé. Cette convention d'une durée d'an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026 avec ladite commune, a pour objectifs de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition d'un agent du service des sports et hygiène de la commune de Montrichard Val de Cher pour la surveillance de cet équipement sportif.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Commune de Montrichard Val de Cher pour la surveillance du gymnase communautaire sis rue des religieuses à Montrichard Val de Cher (41400) et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Affaires diverses

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE »

Monsieur le Président informe les élus que lors de la prochaine séance communautaire il sera proposé au Conseil de se prononcer l'adhésion de la Communauté à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) « Foncier Cœur de France ». Comme cela a été présenté lors de la conférence des maires du 25 mars 2024, les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier, de favoriser le développement durable, de lutter contre l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols. La Communauté de Communes Val de Cher-Controis se trouve aujourd'hui à un moment charnière concernant son modèle de développement urbain. La loi Climat et Résilience a introduit un objectif de réduction de la consommation foncière et la mise en application progressive du principe de Zéro Artificialisation Net d'ici 2050. Il convient de se préparer à la révision du SRADDET, à l'élaboration du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne et à la mise en compatibilité des PLUi. Ces processus visent à répondre aux exigences de la loi et à traduire ses objectifs dans les documents de planification. Il est crucial d'utiliser les outils existants pour s'adapter à ce nouveau modèle en développement. Monsieur le Président tient à souligner que les élus doivent prendre des risques pour relever les défis auxquels la Communauté doit répondre en matière d'habitat, de régulation des meublés de tourismes, de limitation de l'artificialisation des sols, etc...

CONSOMMATION FONCIERE ET MISE EN APPLICATION DU ZAN

Dans le cadre du périmètre du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne, le Président informe l'Assemblé que sur la décennie 2011-2020, 1 069 hectares ont été consommés avec pour seul objectif de développer le territoire. Sur la décennie en cours (2021-2030), il n'est prévu seulement que 300 hectares disponibles. Or, il convient de souligner que le portail de l'artificialisation des sols basé sur les données du CEREMA, comptabilise déjà pour 2021, une consommation de 72,1 hectares d'espaces naturelles agricoles et forestiers sur les deux EPCI. Le Président appelle à la vigilance de chacun en ce qui concerne l'implantation des parcs photovoltaïques qui contrairement aux installations agrivoltaïques sont comptabilisées « dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ». Madame Karine MICHOT, Vice-présidente en charge de l'aménagement précise à la demande de Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de SASSAY, que les parcs éoliens sont également comptabilisés dans la consommation de ces espaces. Le

Président informe ensuite l'Assemblée que le projet de parc photovoltaïque sur la Commune de Thenay, commune déléguée du Controis-en-Sologne, a obtenu l'avis favorable du commissaire enquêteur malgré le classement des terrains en zone Ui et précise qu'il a sollicité une rencontre avec Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour discuter de cette situation paradoxale. Puis, Madame Karine MICHOT, informe ensuite l'Assemblée que la modification des 2 PLUi couvrant le territoire communautaire sera lancée prochainement. Dans ce cadre, une réflexion sera engagée pour fixer dans le règlement du PLUi les conditions d'implantation des centrales photovoltaïques au sol. Suite à la modification de ces documents d'urbanisme, une révision générale pourra être ensuite effectuée pour répondre aux obligations réglementaires qui exigent la mise en compatibilité avec le SRADDET et le SCOT. Elle alerte sur le fait que cette procédure de révision générale pourrait soustraire certaines parcelles des zones constructibles. Pour Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président, de l'eau, l'assainissement et la Gémapi, il est important d'informer les administrés de ces évolutions. Comme le souligne Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la commune de Noyers-sur-Cher l'implantation de nouveaux habitants ne pourra être effective qu'à condition que les taux d'intérêt et les coûts de construction baissent. Face à cette problématique, le Président conclut en soulignant l'importance de s'adapter au contexte en développant notamment les services à la population pour rendre le territoire communautaire plus attractif.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de SASSAY, souligne l'importance de l'accès aux équipements sportifs pour l'aménagement du territoire. Il encourage à dépasser les querelles politiques, à favoriser le maillage territorial fin de garantir un accès équitable aux infrastructures sportive et de ne pas pénaliser les enfants. Il appelle donc à la responsabilité de chacun. Son intervention est applaudie par l'Assemblée. Le Président, animé par un fort désir d'unité, souhaite que tous les élus se rassemblent pour mettre en œuvre « une politique décidée ».

POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la commune de Couddes, rappelle les difficultés rencontrées par les entreprises du territoire communautaire pour recruter du personnel qualifié. Cette problématique n'est pour lui pas assez souvent évoquée. Un dispositif d'aide à l'apprentissage a déjà été mis en place par la Communauté mais il souhaite qu'une réflexion soit engagée pour trouver d'autres solutions. Monsieur le Président prend note de sa demande mais rappelle cette compétence relève de la Région.

Evènementiel

JO DE PARIS 2024 : LE PARCOURS DE LA FLAMME OLYMPIQUE DANS LE LOIR-ET-CHER

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée, informe l'Assemblée que la flamme olympique pour les JO de PARIS 2024 passera le 8 juillet 2024 dans le Loir-et-Cher et parcourra notamment les rues de sa commune. Une invitation sera adressée à tous les élus. Le Président s'engage à ce que la Communauté soutienne cet évènement.

Planning

🔱 Prochain Conseil communautaire le 25 mars 2024 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

La séance est levée à 19 h 30

Le Président

Monsieur Jacques PAOLETTI

an de la companya de

Le secrétaire de séance

Madame COCHETON Stella

Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 25 mars 2024 si des observations sont à apport dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée Le Président demande au Conseil du 25 mars 2024 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la

Page 17 sur 17